

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/12/2011

Réception par le Prefet : 16/12/2011

Publication : 22/12/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-13-1-1

Séance du jeudi 15 décembre 2011

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE SEMCLOHR POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION AU SEIN DE LA RÉSIDENCE LA VANCELLE À LIÈPVRE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération CG 2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général 2010-4-1-7 du 8 décembre 2010 relative au projet de budget primitif 2011, et complétée par la délibération CG-2011-3-1-5 du 23 juin 2011 relative à la décision modificative n°1 et la délibération 2011-4-1-6 du 14 octobre 2011 relative à la décision modificative n° 2,
- VU la demande de garantie formulée par Société d'Economie Mixte SEMCLOHR, relative à un prêt d'un montant total de 319 936 € à souscrire pour financer une opération de réhabilitation de 16 logements au sein de la Résidence LA VANCELLE, 37/39 rue de la Vancelle à Lièpvre,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à la Société d'Economie Mixte SEMCLOHR, à raison de 20 % conjointement avec la commune de Lièpvre, pour un prêt d'un montant total de 319 936 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour financer une opération de réhabilitation de 16 logements situés au sein de la Résidence LA VANCELLE, 37/39 rue de la Vancelle à Lièpvre.

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PAM
Montant du prêt €	319 936
Durée totale du prêt dont	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livre A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	En fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt soit 15 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Economie Mixte SEMCLOHR, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société d'Economie Mixte SEMCLOHR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✦ Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation des contrats.
- ✦ S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions